

2K SERVICES D'AIDE A LA PERSONNE

Société par Actions Simplifiée

Au capital de 1 000 euros

Siège social : 26 RUE HIPPOLYTE MULIN – 92120 MONTRouGE

SIREN 903 096 394 RCS NANTERRE

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 15 FEVRIER 2026

Paris, le quinze février de l'an deux mille vingt-six, à 11h, au siège social, les associés de la société « **2K SERVICES D'AIDE A LA PERSONNE** » se sont réunis en assemblée générale extraordinaire. Monsieur KOUADIO Assui, en sa qualité de président et associé de la société préside cette assemblée extraordinaire, par suite d'une convocation par mail du 23 janvier 2026 adressée aux associés.

Associés présents :

Monsieur KOUADIO Assui, Président et Associé propriétaire de 50 actions constituant le capital, soit totalisant 50% du capital social.

Madame KOFFI, Lucie, Directeur Général et Associée propriétaire de 50 actions constituant le capital, soit totalisant 50% du capital social.

Le quorum exigé par les statuts étant atteint l'assemblée peut valablement délibérer.

A l'ordre du jour les décisions suivantes sur lesquelles l'assemblée doit délibérer :

- Modification de la dénomination et Modifications corrélatives des statuts
- Transfert du siège social et Modifications corrélatives des statuts
- Extension de l'objet social et Modifications corrélatives des statuts
- Pouvoir en vue d'accomplir les formalités

Le président déclare la délibération ouverte.

PREMIERE DECISION – TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL ET MODIFICATION DES STATUTS

L'assemblée générale, a pris connaissance de la demande changement de dénomination, la nouvelle dénomination de la société est : « **2K SERVICES A DOMICILE** » à compter de ce jour.

L'article 3 des statuts est donc modifié comme suit :

« Article 3 - Dénomination »

« La dénomination de la société est : 2K SERVICES A DOMICILE... »

Les autres informations figurant dans l'article demeurent inchangées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME DECISION – TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL ET MODIFICATION DES STATUTS

L'assemblée générale, a pris connaissance de la demande de transfert du siège social de la société du : 26 RUE HIPPOLYTE MULIN – 92120 MONTRouGE au 3 RUE De La CORREZE, Hall 24 – 75019 PARIS à compter de ce jour.

L'article 4 des statuts est donc modifié comme suit :

« Article 4 - Objet social »

« Le Siège social est fixé au 3 RUE De La CORREZE, Hall 24 – 75019 PARIS... »

Les autres informations figurant dans l'article demeurent inchangées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME DECISION – EXTENSION DE L'OBJET SOCIAL ET MODIFICATION DES STATUTS

Les associés ont décidé d'étendre, à compter de ce jour, l'objet social :

De : « La Société a pour objet en France et à l'étranger d'exercer l'activité de :

Services à la personne à domicile tel que les courses, le ménage, le grand nettoyage occasionnel, repassage, bricolage, préparation de repas, tous types de nettoyage chez les particuliers ou bureaux, garde enfant à domicile de plus de 3 ans, soutien scolaire, assistance administrative à domicile, accompagnement des enfants de plus de 3 ans en dehors de leur domicile, jardinage. »

A : « La Société a pour objet en France et à l'étranger d'exercer l'activité de : « Prestations à domicile de Services à la personne (SAP), assistance auprès des personnes âgées et personnes à mobilités réduites : courses, ménage, repassage, collecte et livraison à domicile de linge repassé ; Préparation des repas à domicile (y compris le temps passé aux commissions) ; Assistance administrative à domicile auprès de tout public sujet à rencontrer des obstacles dans l'accomplissement d'activités courantes ; Garde enfants à domicile de plus de 3 ans et Soutien scolaires ; Accompagnement d'enfants de plus de 3 ans en dehors de leur domicile (hors transport scolaire) ; Prestations multi-services d'entretien et nettoyage de bâtiments et surfaces intérieurs et extérieurs, ainsi que de petit bricolage, et d'aménagement des espaces vert (hors jardinage et travaux paysager) ; Prestations d'intermédiation de type services de conciergerie et mise en relation auprès de toutes personnes susceptibles de rechercher ou de proposer un produit ou un service se rapportant directement ou indirectement à l'univers du service à la personne »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Par conséquence de la décision prise sous la première résolution, les associés décident de modifier, de la manière suivante les statuts :

« Article 2 - Objet social »

La Société a pour objet en France et à l'étranger d'exercer l'activité de :

- Prestations à domicile de Services à la personne (SAP), assistance auprès des personnes âgées et personnes à mobilités réduites : courses, ménage, repassage, collecte et livraison à

domicile de linge repassé ; Préparation des repas à domicile (y compris le temps passé aux commissions) ;

- Assistance administrative à domicile auprès de tout public sujet à rencontrer des obstacles dans l'accomplissement d'activités courantes ;
- Garde enfants à domicile de plus de 3 ans et Soutien scolaires ; Accompagnement d'enfants de plus de 3 ans en dehors de leur domicile (hors transport scolaire) ;
- Prestations multi-services d'entretien et nettoyage de bâtiments et surfaces intérieurs et extérieurs, ainsi que de petit bricolage, et d'aménagement des espaces vert (hors jardinage et travaux paysager) ;
- Prestations d'intermédiation de type services de conciergerie et mise en relation auprès de toutes personnes susceptibles de rechercher ou de proposer un produit ou un service se rapportant directement ou indirectement à l'univers du service à la personne ;

Les autres informations figurant dans l'article demeurent inchangées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME DECISION – POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES

Les associés donnent tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer les formalités légales afférentes aux décisions adoptées ci-dessus.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par les associés et consigné dans le registre spécial prévu par la Loi.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 13h.

COURBEVOIE, le 15/02/2026

Signatures

M. KOUADIO, Assui

Mme KOFFI, Lucie

Président et Associé



Directeur Général et Associée

